

République Française
Département : Haute-Garonne
Commune : Grenade s/Gne.
N°396 /2023

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R 417-6, R 417-10 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et la bonne exécution d'une intervention sur réseau façade suite à une demande du 03/11/2023 de l'Agence de Grenade- ENEDIS représentée par M. ARNAUD Frédéric, de réservation de places de stationnement et autorisation de rue barrée comme suit :

Le 28 NOVEMBRE 2023 matinée : rue Gambetta 32A à l'angle de la rue Castelbajac

Le 28 NOVEMBRE 2023 matinée : rue de l'Egalité, de l'intersection avec la rue Gambetta au N° 21B rue de l'Egalité

Le 28 NOVEMBRE 2023 après-midi : Rue René Teisseire entre rue de l'Egalité et Allées Alsace Lorraine .

Le 28 NOVEMBRE 2023 après-midi : rue Pérignon, du N°1 à l'angle Allées Alsace Lorraine.

Les dispositions suivantes entreront en vigueur :

Le 28 NOVEMBRE 2023 matinée : rue Gambetta 32A à l'angle de la rue Castelbajac

Le 28 NOVEMBRE 2023 matinée : rue de l'Egalité, de l'intersection avec la rue Gambetta au N° 21B rue de l'Egalité

Le 28 NOVEMBRE 2023 après-midi : Rue René Teisseire entre rue de l'Egalité et Allées Alsace Lorraine .

Le 28 NOVEMBRE 2023 après-midi : rue Pérignon ,du N°1 à l'angle Allées Alsace Lorraine.

Article 1 :

Le stationnement sera interdit (sauf emplacements réservés GIG/GIC) au droit des portions de voiries désignées ci-dessus., sauf pour les véhicules de l'entreprise demanderesse.

Les véhicules stationnés en violation du présent arrêté feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière (article R417-10 du code de la Route).

Article 2 :

La portion de rue de l'Egalité sera **fermée à la circulation, en fonction de l'avancement de l'intervention (entre 8h45 et 11h)** sauf au véhicule de ramassage des ordures ménagères et aux véhicules de secours.

LIMITATION DE TONNAGE dans la Bastide

La circulation en transit de tous les véhicules de plus de 3.5T et la circulation de tous les **véhicules de plus de 7.5T seront interdites sur les voies énumérées en titre du présent arrêté (Bastide de Grenade).**

Article 3 :

Différentes déviations seront mises en place, par l'entreprise ou le bénéficiaire de l'autorisation, aux extrémités de la voie concernée.

Déviations par panneau KD22 : rue Gambetta (intersection rue Egalité) – rue Castelbajac.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière **à la charge de l'entreprise chargée des travaux** sera mise en place et entretenue par le responsable des travaux de cette dernière au moins 48 heures avant l'interdiction, notamment les panneaux réglementaires B 6a1 « stationnement interdit » et M 6a « stationnement gênant et véhicule susceptible d'être mis en fourrière ». KD 22 « déviation ».

L'entreprise devra afficher l'arrêté en cours de validité.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Les signaux en places seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, engins et obstacle) auront disparu.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines, l'accès des secours et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'Entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

L'ensemble du domaine public (trottoir, chaussée, caniveau) sera rendu propre et dans son état d'origine. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état à la charge du demandeur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Grenade ainsi qu'aux extrémités de la section réglementée.

Article 8 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenade, le 03/10/2023

**Le Maire,
Président de la Communauté
De Communes des Hauts Tolosans
Jean-Paul DELMAS,**

Pj : plans des sites.

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.



Rue Gambetta



travaux sur réseau façade
à l'aide d'une nacelle

Le 10/10/2023 ->
réservation place de
parking du 32 A rue
Gambetta à l'angle de la
rue Castelbajac

28/10 2023

Rue Pérignon

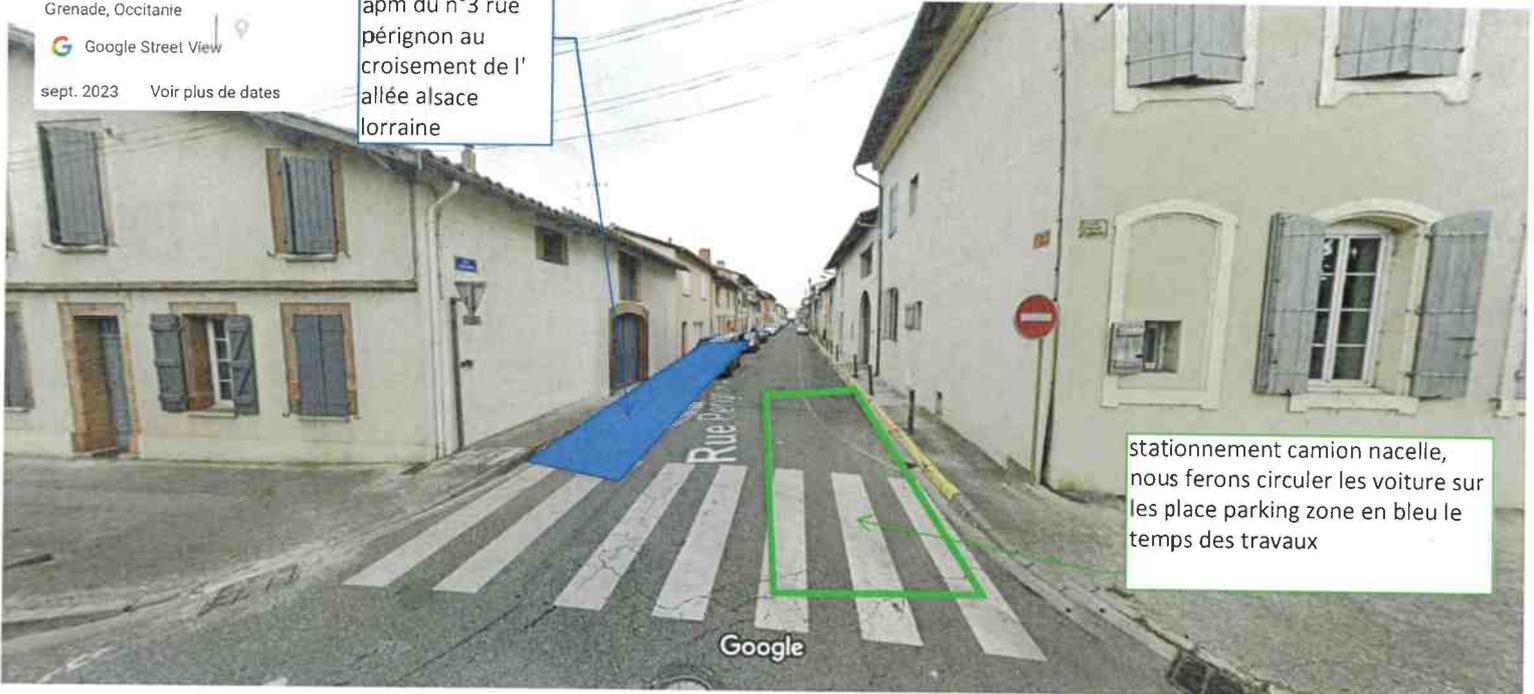
Google Maps D29

Grenade, Occitanie

Google Street View

sept. 2023 Voir plus de dates

stationnement interdit le 28/11 apm du n°3 rue pérignon au croisement de l'allée alsace lorraine



stationnement camion nacelle, nous ferons circuler les voiture sur les place parking zone en bleu le temps des travaux

LE 28/11 APM : Travaux sur le réseau en façade à l'angle de la rue Pérignon et de l'allée alsace lorraine, nécessitant l'utilisation d'une nacelle stationner sur la zone en vert.
Nous ferons circuler les véhicule sur les places de parking zone en bleu, d'ou la nécessité d'interdire le stationnement u n°3 rue pérignon au croisement de l'allée alsace lorraine.

data de l'impr - sept 2023 © 2023 Google



Rue René Teisseire

Google Maps 11 D29

Grenade, Occitanie

Google Street View

sept. 2023 Voir plus de dates



LE 28/11 APM : Travaux sur le réseau en façade à l'angle de la rue TEISSEIRE et de l'allée alsace lorraine, nécessitant l'utilisation d'une nacelle que nous devons stationner alternativement coté impair puis coté pair.

Nous ferons circuler les véhicules sur le coté opposé ou sera stationner notre nacelle, d'où la nécessité d'interdire le stationnement des 2 cotés de la route du 5 Rue René Teisseire au croisement de l'allée alsace lorraine

